

Sous Le Patronage De Monsieur Le Wali De La Wilaya De SKIKDA

  
Smart Event  
Événementiel et Communication

En Partenariat avec :  
La chambre du commerce  
et de l'industrie de la wilaya de Skikda,  
l'université de Skikda,



et



Entreprise  
Portuaire  
de Skikda

ORGANISE

AU PALAIS  
DES EXPOSITIONS  
DE SKIKDA

PRÉVENTION  
SANTÉ  
INDUSTRIE  
SÛRETÉ  
ENVIRONNEMENT  
SÉCURITÉ

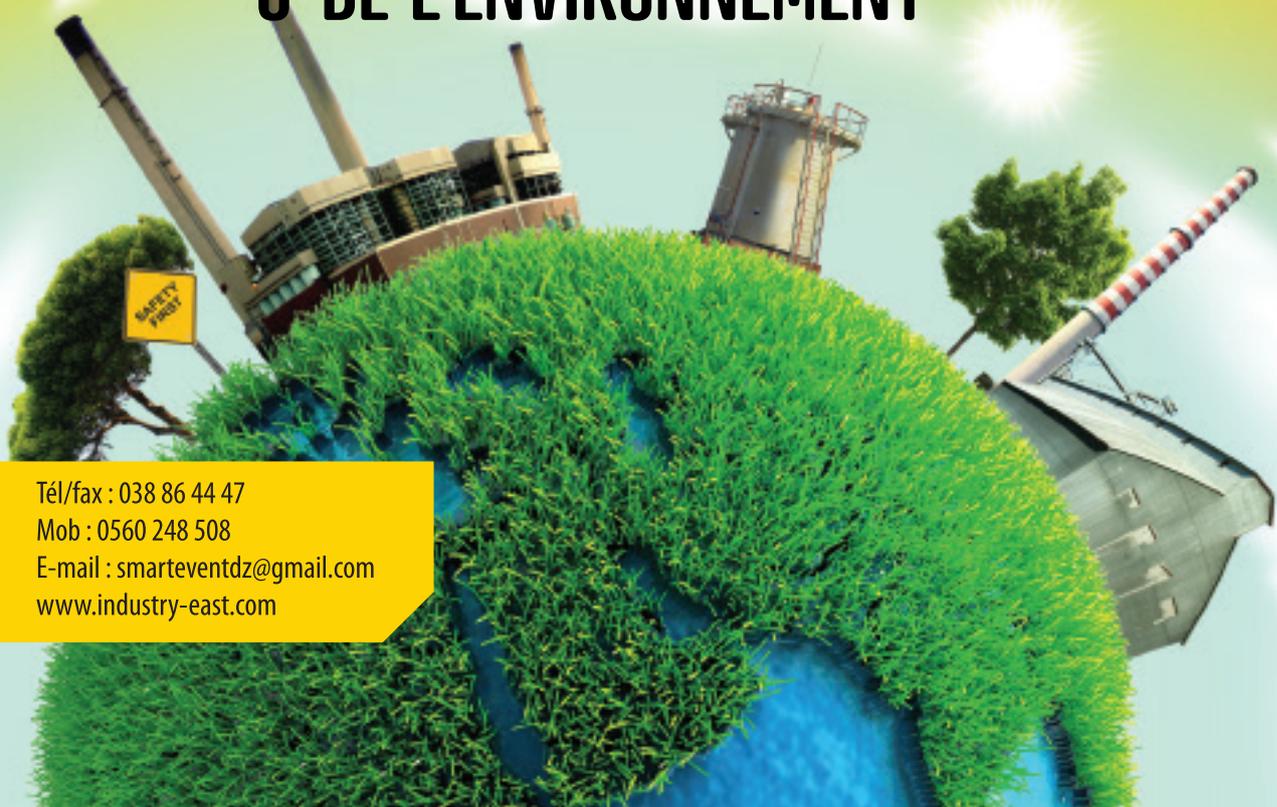


DU 20 AU 23  
NOVEMBRE  
2013

# INDUSTRY EAST

La 1ère édition du salon professionnel international  
DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE  
& DE L'ENVIRONNEMENT

Tél/fax : 038 86 44 47  
Mob : 0560 248 508  
E-mail : [smarteventdz@gmail.com](mailto:smarteventdz@gmail.com)  
[www.industry-east.com](http://www.industry-east.com)



# PRÉSENTATION DU SALON

**Smart Event** organise le 1er salon de la sécurité industrielle et de l'environnement à Skikda et ce pour sa situation géographique et stratégique, en tant que pôle industriel (pétrochimique et portuaire) aussi important que sensible.



“ Notre salon regroupera les meilleurs **fabricants, conseillers, concepteurs** des dernières solutions en matière de sécurité industrielle et environnementale ”

## Sécurité industrielle

prévention et protection contre la Malveillance et le Feu, sécurité des hommes, des biens et des informations.

## Environnement

prévention et protection contre les risques professionnels et environnementaux (risques de pollution, risques biologiques..), santé et bien-être au travail.



Une rencontre physique et une communication de proximité de tous **les décideurs** des entreprises concernées, des porteurs de projets et des acteurs économiques de la région.



Nouveaux procès, matériels et dernières innovations seront présentés pendant le salon.



Plusieurs conférences, débats et ateliers exposants seront au programme, pendant les 04 jours de l'évènement : conférences animées par des spécialistes de la sécurité industrielle, et des experts en sécurité environnementale.

# À QUI S'ADRESSE LE SALON?

**INDUSTRYEAST** Sera le lieu  
de rendez-vous des décideurs  
du secteur de l'industrie et des fournisseurs  
nationaux et internationaux  
en matière de sécurité industrielle  
et environnementale



## Sécurité industrielle

- Fournisseurs et importateurs de matériels et équipement de sécurité.
- Fournisseurs et importateurs de matériels de vidéo surveillance, vidéo protection, camera IP, contrôle d'accès et anti intrusion, serrures de haute sécurité, badges, lecteurs, centrales d'alarmes...
- Fournisseurs et importateurs de matériels de détection d'incendie, extinction automatique
- Fournisseurs de matériels de signalisation et régulation.
- Fournisseurs de workwear, casques, textile technique, protection et hygiène du pied, protection contre le bruit, gants de protection.
- Logiciels, protection de données, archivage, anti-virus
- Assurances
- Banques
- Sociétés de gardiennage
- Audit et sécurité
- Transport de fonds
- Formation

## Environnement

- Fournisseurs de matériel et produits de traitement des eaux usées.
- Fournisseurs de poubelles anti-incendie,
- Fournisseurs de récipients de sécurité
- Fournisseurs de douches de décontamination
- Fournisseur d'équipements de contrôle et de mesure
- Fournisseurs d'équipement de nettoyage
- Entreprises de recyclage et gestion des déchets

## OUTILS MIS EN PLACE POUR LA RÉUSSITE DE VOTRE PARTICIPATION AFIN DE RENFORCER VOTRE IMAGE



Une campagne de promotion multi-canal de grande envergure



Des ateliers de communication et d'échanges



Un aménagement de stands moderne et de haut de gamme afin d'optimiser votre participation au salon



Hôtesse, service de gardiennage, d'entretien et de sécurité.

## PLAN DE COMMUNICATION



Campagne d'affichage urbain (panneaux publicitaires, banderoles, affiches...).



Campagne d'insertions publicitaires dans les journaux régionaux et nationaux.



Spots radiophoniques.



E-mailing, invitations.



Catalogue officiel, journal du salon.



Site internet dédié au salon.



Banner publicitaires animés sur plusieurs sites et forums.



Présence et interactivité sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, ...)

# DEVENEZ SPONSOR



Associer votre image à **INDUSTRIYEAST** c'est surtout valoriser votre entreprise auprès des décideurs et influenceurs, tout en profitant de **2 mois** de médiatisation.

## Sponsor Platinum (1)

900 000 DA

- ◆ Stand équipé de 15m<sup>2</sup>.
- ◆ 4ème de couverture du catalogue officiel du salon + une page intérieure (2000 exemplaires)
- ◆ Banner grand format sur le site web.
- ◆ Logo en grand format sur tous les supports de communication.

## Sponsor Gold (2)

600 000 DA

- ◆ Stand équipé de 12m<sup>2</sup>.
- ◆ 2ème ou 3ème de couverture du catalogue officiel du salon + une page intérieure (2000 exemplaires).
- ◆ Banner sur le site web.
- ◆ Logo sur tous les supports de communication.

## Sponsor Silver (4)

300 000 DA

- ◆ Stand équipé de 9m<sup>2</sup>.
- ◆ Une double page intérieure dans le catalogue officiel du salon (2000 exemplaires).
- ◆ Banner sur le site web.
- ◆ Logo sur tous les supports de communication.



Salon Professionnel International De La Sécurité industrielle Et De l'environnement Au Palais Des Expositions Skikda  
Du 28 Au 31 Octobre 2013

## BON DE COMMANDE ET FORMULAIRE RESERVATION DE STAND

Raison sociale: \_\_\_\_\_ Activité: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Code postal ville: \_\_\_\_\_ Pays: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_ Mobile: \_\_\_\_\_  
E-mail: \_\_\_\_\_ Site Internet: \_\_\_\_\_  
RC N°: \_\_\_\_\_ IF N°: \_\_\_\_\_ AI N°: \_\_\_\_\_  
Représenté par: \_\_\_\_\_ Fonction: \_\_\_\_\_ Tél: \_\_\_\_\_

### Frais d'inscription (15.000 DA HT)

Enregistrement et inscription de la société dans le catalogue officiel et le journal + 04 Badges  
Gestion : Administration et Assurance responsabilité civile (par stand).

### Stand équipé (14.000 DA HT/m<sup>2</sup>) X ( ..... ) m<sup>2</sup>

Stands en structure aluminium (octanorme) et panneaux en résine, signalétique haut de gamme, éclairage avec raille de 3 spots/12m<sup>2</sup>, moquette au sol, comptoir de réception, table briefing, 3 chaises, corbeille à papier.

Date : .....

Signature et cachet humide obligatoires

Total HT

A envoyer par mail à :  
contact@smartevent-dz.com - smarteventdz@gmail.com

TVA 17%

Ou faxer au : 00 213 38 86 44 47

Total TTC

Mode de paiement: Par virement bancaire

Virement à l'ordre de : SMART EVENT/ BANQUE: CPA 215 ADRESSE: ANNABA RIB: 00400215400001856965

**DE 70% DU MONTANT AVANT LE 20 / 10 / 2013 ET 30% RESTANT AVANT LE 10 / 11 / 2013**

# LISTE DU MOBILIER EN LOCATION



## COMPTOIRS/VITRINES

	Prix U.HT
Vitrine 4 étagères	15 000,00
Vitrine présentoir	11 500,00
Comptoir de réception	5 500,00
Meuble de rangement	4 500,00

## PRESENTOIR / PUPITRES

	Prix U.HT
Pupitre en plexiglas	30 000,00
Porte brochure (A5)	10 500,00
Pupitre en mélaminé gris	4 500,00
Porte Brochure (A4)	4 500,00

## CHAISES

	Prix U.HT
Chaise de luxe	3 900,00
Chaise de luxe	1 900,00
Chaise design en PVC	1 600,00

## FAUTEUILS / CHAUFFEUSES

	Prix U.HT
Banquette de deux places	6 000,00
Fauteuil	8 000,00
Chauffeuse	4 500,00

## AUDIO VISUEL

	Prix U.HT
Data show 3000Lumens	30 000,00
Data show 2000Lumens	15 000,00
Plasma 42"(Par jour) SONY	8 400,00
Plasma 42"(Par jour) LG	7 000,00
Plasma 26" (Par jour)	6 000,00
Ecran pour data show (pendant tout l'événement)	6 000,00
Support Plasma (pendant tout l'événement)	3 000,00
Lecteur DVD (pendant tout l'événement)	2 500,00

## PANNEAUX / ETAGERES

	Prix U.HT
Porta fermant a clé	6 000,00
Panneau vitré sablé	5 400,00
Panneau ½ vitré, sous bassement MDF	2 800,00
Panneau pour réserve	1 500,00
Etagère en mélaminé, dim 1 x 0,3 m	1 200,00

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

**Article 1 : INSCRIPTION** Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire ci-inclus est rempli intégralement, valant adhésion aux Conditions Générales de Participation. Des conditions ou dispositions jointes à la demande d'inscription ne seront pas acceptées. Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement déterminé seront prises en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation. Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation de concurrents. Une inscription à elle seule ne constitue pas une admission de la part de l'organisateur. Toute inscription n'est considérée comme effectuée qu'après réception d'un bon de commande ferme par l'organisateur.

**Article 2 : ADMISSION** Il n'existe aucun droit légal à l'admission. Les exposants non respectueux des obligations de paiement envers la compagnie qui assure l'organisation du salon ou ayant contrevenu aux présentes dispositions peuvent se voir refuser l'admission. En cas de sursurveillance, l'organisateur se réserve le droit de sélection. L'admission des exposants est confirmée par écrit et n'est valable que pour l'exposant nommé dans la lettre de confirmation. L'envoi d'un document d'admission constitue la passation d'un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant. L'organisateur a l'autorité de retirer l'admission si celle-ci a été accordée sur la base de prémisses ou de renseignements erronés ou si les conditions d'admission préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

**Article 3 : PROMOTION** Il est interdit aux exposants de placer des autocollants, des posters ou des panneaux signalétiques sur le site, ailleurs que sur leur propre stand. Dans ce cadre, il est interdit aux représentants des exposants de distribuer des brochures et des invitations ou autres, dans les allées ou près des entrées et des sorties. Les exposants souhaitant entreprendre des activités promotionnelles faisant intervenir la démonstration de jeux, des concours organisés ou autres, seront invités à demander l'autorisation des organisateurs.

**Article 4 : AFFECTATION DES EMPLACEMENTS** L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant.

**Article 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT** Les exposants ne seront pas autorisés à occuper l'espace réservé tant que le paiement n'aura pas été reçu par les organisateurs. Le calendrier des paiements est le suivant : 70 % à la commande avant le 01/09/2013 et 30 % avant le 10/09/2013.

**Article 6 : DROITS D'INSCRIPTION** Exposants et co-exposants sont redevables à l'organisateur des droits d'inscription fixés dans le formulaire d'inscription sont inclus dans les droits d'inscription : l'insertion sur la liste alphabétique du catalogue du salon, la délivrance des badges

pour les participants, des cartes d'invitation pour les visiteurs, les frais généraux de publicité, les coûts administratifs, les attestations de participation et assurance civile par stand.

**Article 7 : COEXPOSANTS ET STANDS COLLECTIFS** Sans le consentement de l'organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à mettre à la disposition de tiers tout ou partie du stand qui leur a été attribué, que ce soit contre rétribution ou à titre gratuit. Toute publicité ou promotion d'entreprises non mentionnées dans le document d'admission est interdite sur le stand. Les demandes pour l'inclusion d'un co-exposant doivent être adressées à l'organisateur par écrit. Le co-exposant est redevable à l'organisateur des droits d'inscription indiqués dans le Formulaire d'inscription. Dans le cas de salons nationaux, la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur s'ajoute à la somme due. Dans tous les cas, la partie louant le stand répond des droits d'inscription du co-exposant. Au co-exposant s'appliquent les mêmes conditions qu'à l'exposant principal. Les co-exposants peuvent également figurer dans le catalogue s'ils acceptent les conditions d'insertion qui s'y rattachent, si les droits qui s'y appliquent sont versés et si les informations à paraître sont fournies dans les délais. L'organisateur peut autoriser de grands stands collectifs à la condition qu'ils puissent être incorporés dans une subdivision appropriée du salon. Toutes les dispositions s'appliquent à chacun des exposants. Si un stand est attribué conjointement à deux ou plusieurs entreprises, chacune d'entre elles est conjointement et individuellement responsable envers l'organisateur. Les entreprises qui exposent conjointement sont tenues de désigner un représentant commun dans leur demande d'inscription.

**Article 8 : ANNULATION OU DEFECTON** Une annulation de l'inscription est possible antérieurement à l'admission. Les droits d'annulation s'élèvent à 50 000 DA HT. Après l'admission, l'exposant ne pourra plus prétendre à une annulation ou à une réduction de la surface du stand. Les droits de participation dans leur intégralité, les droits d'inscription ainsi que les frais effectivement encourus sont dus. La restructuration par l'organisateur d'espaces non utilisés en vue de maintenir l'impression visuelle globale ne libère pas l'exposant de ses engagements financiers. Dans le cas où un exposant déciderait de ne pas faire usage de surfaces de stand qui lui ont été allouées et où l'organisateur serait à même d'attribuer cet espace à un tiers (occupation dont le but n'est pas de restructurer), l'exposant doit payer 25% des frais de participation ainsi que 100% des droits d'inscription.

**Article 9 : CATALOGUE DU SALON** L'organisateur éditera un catalogue du salon. Les exposants et les co-exposants sont tenus d'être insérés sur la liste alphabétique des exposants conformément aux dispositions contractuelles, aux conditions particulières relatives aux modalités d'insertion dans le catalogue officiel et aux dispositions à l'article 6 se rapportant aux droits d'inscription.

**Article 10 : ASSURANCE** Bien que toutes les précautions nécessaires de sécurité soient dûment prises au cours de la préparation, de la période d'ouverture et de la période de démontage, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la sécurité des articles quels qu'ils soient, apportés sur le site du salon des expositions par les exposants,

leurs représentants, employés, agents ou sous-traitants, par les membres du public ou par toute personne quelle qu'elle soit, ni de toute perte, de tout dommage ou de tout accident que ce soit, affectant les biens ou le personnel de l'exposant ou de son sous-traitant. Nous recommandons fortement de superviser à tout moment les petits objets ou les objets particulièrement attrayants et de les retirer du site chaque soir. Le stand ne doit jamais rester vide aux heures d'exposition. Les exposants doivent toujours s'assurer qu'ils sont entièrement couverts par leur police d'assurance, à la fois au niveau des dommages éventuels causés aux tiers et de leur propre protection. Les exposants assureront, indemniseront et protégeront les organisateurs de tous frais, réclamations, exigences et dépenses risquant d'incomber aux organisateurs, eu égard à des pertes ou des blessures quelconques infligées à des personnes, y compris des membres du public ou le personnel, les agents sous-traitants des organisateurs, pertes ou blessures résultant de l'agissement ou de la négligence de l'exposant, ses représentants, agents, employés, sous-traitants ou invités. A la demande des organisateurs, l'exposant fournira la preuve de sa police d'assurance adaptée. En aucun cas, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de quelque restriction ou condition que ce soit, empêchant la construction, le montage, l'achèvement, l'altération ou le démontage des stands, ou l'entrée, le placement ou le retrait d'articles exposés, ou le manquement des services ou servitudes fournis par le propriétaire du site, de l'annulation ou de l'ouverture à temps partiel du site, de la modification ou des altérations aux règlements, causés par des circonstances indépendantes de leur volonté. Les exposants doivent s'assurer que le personnel temporaire et le personnel de leurs représentants, agents ou sous-traitants sont assurés pour la pension d'invalidité des ouvriers.

**Article 11 : ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION** S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

**Article 12 : DISPOSITIONS FINALES** Par son inscription à la participation, l'exposant accepte sans restriction le caractère obligatoire du règlement en vigueur sur le site de l'exposition. Les accords supplémentaires, autorisations spéciales ou autres types de dispositions nécessitent l'autorisation écrite de l'organisateur.

**Article 13 : LIEU D'EXECUTION ET DE JURIDICTION** Le lieu d'exécution et de juridiction quant à toutes les obligations des deux parties est Alger. Les lois de la République Algérienne Démocratique et Populaire sont applicables. d'un bon de commande ferme.